

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

28 octobre 2022

Convocation du 21 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit octobre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la médiathèque de Plouagat sous la présidence de Mr Olivier BOISSIERE, Maire

Etaient Présents : Olivier BOISSIERE, Patrick MARTIN, Monique LORANT, Daniel TURBAN, Sophie LE BONHOMME, Patrick SOLO, Sylvie MEVEL-RAULT, Jean-Michel LE PILLOUER, Sophie PHILIPPE, Jean-Paul LE VAILLANT, Yves BRAULT, Isabelle LE CHANU, Alain TREPARD, Géraldine LE LAY, Christophe CLAVIEN, Jacques MORO, Isabelle GOURIOU, Jérôme PERAIS, Alexandra LE BRETON, Rozenn JOUAN, Thibault LE PROVOST, Aline LE ROY

Absents représentés : Pascal LE GUILLOUX donne pouvoir à Olivier BOISSIERE

Absents excusés : Ginette LE CREURER, Yves LARRIVEN, Véronique COSSON, Xavier HOCHET,

Secrétaire de Séance : Isabelle GOURIOU

Compte-rendu de la réunion de Conseil municipal du 30 septembre 2022

Lecture est donnée par Mr le Maire de la réunion du Conseil municipal du 30 septembre 2022.

Le compte-rendu de cette réunion est validé à l'unanimité des membres présents à ce Conseil municipal.

Décision : approbation à l'unanimité

Mr le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour trois délibérations portant sur une convention d'occupation du domaine public avec le SDE22 dans le cadre de l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques (184) sur l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune (185) et sur une demande de subvention auprès de la FFF pour financer la main courante du terrain de football de Châtelaudren (186).

Décision : accord à l'unanimité

**184. VOIRIE : BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES – CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE SDE22**

(Cf. annexe 15)

Présentation : le SDE22 a pour projet l'installation d'une nouvelle borne de recharge pour véhicules électriques rue Pasteur en plus de celles de la place de la Poste et du parking de la Grande Rue à Plouagat.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser Mr le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ci-jointe.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Ne prennent pas part au vote : P. Martin, S. Le Bonhomme, J. Moro) d'autoriser Mr le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ci-jointe.

185. VOIRIE / ENVIRONNEMENT : APPROBATION DE L'EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Présentation : la volonté de la municipalité est d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera si nécessaire le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Débat : *P. Solo fait remarquer que l'éclairage dans la rue du Collège, qui est du ressort de Leff Armor Communauté reste allumé tard dans la nuit*

- Mr le Maire rappelle que la municipalité a décidé cette année de réduire la voilure en matière d'illuminations de Noël.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 20h30 à 6h45, excepté dans les centres urbains de Châtelaudren et Plouagat (extinction de 22h30 à 6h45) et sauf les vendredi, samedi et dimanche place de la République – place St Vincent (extinction de Minuit à 6h45) et place des sapeurs-pompiers (extinction de 22h00 à 6h45).

- CHARGE Mr le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

186. TRAVAUX / FINANCES : TERRAINS DE FOOTBALL – MAINS COURANTES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FFF

Présentation : la main courante prévue dans le cadre des travaux de réfection du terrain de football de Châtelaudren est susceptible d'être financée par la Fédération Française de Football. Le coût de cette main courante est de 12 550€. La FFF est susceptible de la financer à hauteur de 6 275€, soit 50% du montant des travaux.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes HT	Montant HT
- Mains courantes (Fourniture & pose)	12 550€	- FFF - Commune	6 275 6 275
Total	12 550€	Total	12 550€

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la fourniture et la pose de la main courante le long du terrain de football de Châtelaudren pour un montant de 12 550€ HT,
- approuve le plan de financement ci-dessus,
- autorise Mr le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 6 275€ auprès de la Fédération Française de Football.

187. ADMINISTRATION GENERALE : CONVENTION « PETITES VILLES DE DEMAIN » VALANT OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES (ORT) - SIGNATURE

(Cf. annexes 1 & 2)

Présentation : la Communauté de Communes Leff Armor Communauté, ainsi que les communes de Châtelaudren-Plouagat, Lanvollon et Plouha, ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD).

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants et exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

- **Phase 1** : la convention d'adhésion, signée par Leff Armor Communauté, les 3 communes PVD, et l'Etat le 27 mai 2021 ;
- **Phase 2** : la phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;
- **Phase 3** : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2026.

L'opération de revitalisation du territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat et de commerces peuvent être significatives. Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, comme :

- la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;
- l'éligibilité de la commune au dispositif fiscal « Denormandie » dans l'ancien ;
- le renforcement du Droit de Prémption Urbain ;
- l'encadrement des baux commerciaux, etc.

La convention-cadre, annexée à la présente note, concerne le projet de territoire à l'échelle de Leff Armor Communauté, et répond aux ambitions inscrites dans le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) signé le 29 décembre 2021.

Elle a pour objet de :

- présenter les ambitions de la Leff Armor Communauté en matière de revitalisation des centralités et particulièrement des trois communes PVD du territoire ;
- définir un programme d'actions et des intentions de projets ;
- préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Les processus de dévitalisation observés dans les 3 communes Petites Villes de Demain se traduisent par de nombreux signaux, plus ou moins marqués selon le contexte social, géographique et historique propre à chaque territoire :

- La vacance de l'habitat en centre bourg en lien avec l'adaptation des logements et leur rénovation énergétique ;
- La vacance commerciale et la fragilité des commerces de centre-bourg, aujourd'hui encore soulignées par la crise sanitaire récemment traversée ;
- La nécessité de la prise en compte des déplacements doux et de la qualité des espaces publics dans les prochaines opérations d'aménagement du territoire ;
- La sobriété énergétique des politiques de construction et de rénovation du territoire ;

Ces processus interagissent ensemble et il est difficile d'y remédier individuellement, sans engager une réflexion globale à grande échelle.

La reconquête de ces polarités constitue un axe majeur d'intervention de Leff Armor Communauté à travers la mise en œuvre de ses politiques publiques. Cette reconquête ne peut se limiter, en effet, à des réponses ponctuelles suivant des approches sectorielles classiques : elle nécessite une approche globale d'aménagement, en mesure d'articuler et de mobiliser les leviers de l'ensemble des politiques sur un temps long.

En outre, la reconquête des 3 principales polarités du territoire a pour but d'amorcer un effet levier au profit de l'ensemble du territoire : en effet, des polarités fortes, vectrices d'attractivité et de dynamisme ont pour but d'entraîner dans une spirale positive l'ensemble des communes de Leff Armor Communauté.

L'ambition portée par Leff Armor Communauté s'inscrit autour de 6 orientations stratégiques et d'une orientation transverse :

- Orientation 1 : Maintenir la présence des commerces, des services publics et des services à la population en centralité
- Orientation 2 : Faire du tourisme, de la culture et des initiatives associatives un levier du développement du territoire
- Orientation 3 : Adapter l'habitat en centre bourg
- Orientation 4 : Poursuivre une politique d'aménagement urbain
- Orientation 5 : Favoriser la mixité et les échanges en centralité
- Orientation 6 : Connecter les communes et leurs habitants au(x) territoire(s)
- Orientation 7 (transverse) : Porter le Plan Climat Air Energie sur son territoire

Ces orientations s'appuient sur les politiques publiques communautaires existantes (PLUiH, CRTE, PCAET, etc.).

Il est essentiel que la revitalisation des centres-villes s'inscrive dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche ne saurait donc être figée et normative ; elle se doit d'être vivante, itérative et ouverte à la contribution de chacun. L'engagement de tous les acteurs, Leff Armor et communes concernées, Etat, Banque des Territoires, Région, Département, bailleurs sociaux et acteurs privés concernés sera encore indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet de territoire. Le Comité de projet, instance de suivi et de validation du programme PVD, présidé par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Guingamp et par le Président de Leff Armor Communauté s'est réuni les 10 décembre 2021, 11 mai 2022, 22 juin 2022 et 26 octobre 2022. Ce Comité a validé la stratégie intercommunale, ainsi que ses déclinaisons territoriales décrites dans la convention-cadre, les projets de revitalisation, les périmètres ORT et les actions matures des trois communes.

Le projet de convention ci-présenté fera l'objet d'une délibération dans chaque conseil municipal concerné, et sera soumise au vote du Conseil communautaire, constituant ainsi le programme Petites Villes de Demain dans sa globalité.

Vu le programme national Petites Villes de Demain ;

Vu les courriers transmis le 6 janvier 2021 par la préfecture des Côtes d'Armor aux trois communes lauréates dans le périmètre de la Communauté de Communes Leff Armor ;

Considérant les motivations de la Communauté de Communes Leff Armor dans ce dispositif tenant au renforcement de l'offre de services dans les bourgs et les villes structurantes du territoire, mais aussi à l'organisation de leur maillage et au développement de synergies entre elles, notamment en matière de grands équipements ;

Débat : *J. Moro souligne l'importance du document qui va être approuvé car il s'impose au schéma de cohérence territoriale (SCOT) et au plan local d'urbanisme intercommunal et habitat (PLUiH).*

- Mr le Maire rappelle qu'il a dû faire le forcing auprès des services de l'Etat pour faire en sorte que soient identifiés deux pôles urbains, 2deux centralités et non une seule comme ils l'auraient souhaité.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention-cadre annexé à la présente délibération, ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent ;

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.

188. ADMINISTRATION GENERALE : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – MISE A JOUR – LANCEMENT DE LA DEMARCHE

(Cf. annexe 16)

Présentation : Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs

naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Il est proposé de mettre à jour le projet de plan communal de sauvegarde de 2019 avec l'assistance de l'association Egée.

Le coût de l'accompagnement de la collectivité par l'association Egée serait de 800€ TTC.

Un comité de pilotage serait composé du Maire, des Adjoint(e)s (excepté l'Adjoint à l'environnement), des maires délégués, d'A. Trépard, du DGS et du RST.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider la démarche de mise à jour du plan communal de sauvegarde de Châtaudren-Plouagat avec l'assistance de l'association Egée dans les conditions précisées ci-dessus.

189. ADMINISTRATION GENERALE : DESIGNATION D'UN REFERENT INCENDIE

Présentation : par courrier en date du 28 septembre 2022, la Préfecture des Côtes d'Armor demande la désignation d'un(e) conseiller(e) municipal(e) comme correspondant incendie et secours.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner Mr Alain Trépard comme correspondant incendie et secours.

190. RESSOURCES HUMAINES : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : CHOIX DU PRESTATAIRE

Présentation : Vu le code général des collectivités territoriales (articles L827-1 à L827-12 CGFP),
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la lettre d'intention en date du 11 février 2022 de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de

participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d’Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d’Armor n°2022-36 en date du 1er juillet 2022 portant acte du choix de l’organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d’Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1er juillet 2022,

Vu l’avis du Comité Technique départemental en date du 20 juin 2022, (en cas de CT propre préciser la date),

L’autorité territoriale expose qu’en conformité avec l’article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d’Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l’issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1er juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

Précision : il revient à chaque agent de décider d’adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Débat : *T. Le Provost estime que la protection sociale complémentaire devrait être obligatoire*

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité :

- d’adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2023,
- d’accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu’aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10€ € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d’adhésion signées par l’autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- d’autoriser l’autorité territoriale à signer la convention d’adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

191. FINANCES / PERISCOLAIRE : GARDERIE - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) – CAF - BONUS « TERRITOIRE CTG » - AVENANT A LA PRESTATION DE SERVICE

(Cf. annexe 3)

Présentation : comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) périscolaires évolue.

Le financement de base, la prestation de service Alsh « Périscolaire », est complété progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance et jeunesse.

Ce bonus « territoire Ctg » est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg).

Il est proposé que la convention d'objectifs et de financement « Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire » pour l'ALSH périscolaire de Châtelaudren-Plouagat du 07/04/2020 intègre de nouveaux articles qui précisent notamment les modalités de calcul du bonus territoire Ctg.

Ces modalités, pour Châtelaudren-Plouagat, sont les suivantes :

Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à 40 278 heures d'accueil

Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes : 0,15 €/heure

Le financement annuel attendu est donc d'environ 6 000€ (Il était d'environ 3 500€ dans le cadre du contrat enfance jeunesse).

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant ci-joint

192. FINANCES : BEBES DE L'ANNEE - BON D'ACHAT AUX FAMILLES

Présentation : A l'occasion de la cérémonie des bébés de l'année 2022, il est proposé de remettre aux familles un bon d'achat d'une valeur de 30€ par enfant, à utiliser auprès des commerçants de la commune à l'exception de Aldi, Carrefour et Point vert.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde, à l'unanimité, l'attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 30€ qui sera remis à l'occasion de la cérémonie des bébés de l'année.

193. FINANCES : AMORTISSEMENTS ANTERIEURS - REGULARISATION

Présentation : Certaines écritures concernant des installations sur bâtiments publics ont fait l'objet d'écritures d'amortissement à tort sur les exercices 2021 et 2022. Il est proposé d'autoriser le responsable du Service de Gestion Comptable de Guingamp à créditer le compte 1068 et à débiter les comptes 28 par opérations d'ordre non budgétaires.

Les écritures concernées sont les suivantes :

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	Débit du compte 281312	Crédit du compte 1068
21312	2020-21312 CAN FL	Installations électriques PI : EMA/ nvelle GAR/CAN/SPO/Boulodrome/BGY-CHATE:ATE+SPO- délib 20-01/20	05/10/2020	68,56	68,56	2590,65
21312	2020-21312 EMA FL	Installations électriques PI : EMA/ nvelle GAR/CAN/SPO/Boulodrome/BGY-CHATE:ATE+SPO- délib 20-01/20	05/10/2020	1 281,06	1 281,06	
21312	2020-21312-CAN	travaux de réfection cheneaux ERR CH-EGLISE PL- CAN	18/09/2020	590,20	590,20	
21312	2020-21312-EPR CH	travaux de réfection cheneaux EPR CH-EGLISE PL- CAN	18/09/2020	514,16	514,16	
21312	2020-21312-GAR	porte nouvelle garderie PL	06/11/2020	136,67	136,67	
Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	Débit du compte 281318	Crédit du compte 1068
21318	2020-21312-EGL PL	travaux de réfection cheneaux EPR CH-EGLISE PL- CAN	18/09/2020	234,00	234,00	5499,43
21318	2020-21318 BGY FL	Installations électriques PI : EMA/ nvelle GAR/CAN/SPO/Boulodrome/BGY-CHATE:ATE+SPO- délib 20-01/20	05/10/2020	227,76	227,76	
21318	2020-21318 BOULODR	Installations électriques PI : EMA/ nvelle GAR/CAN/SPO/Boulodrome/BGY-CHATE:ATE+SPO- délib 20-01/20	05/10/2020	205,88	205,88	
21318	2020-21318 FOOT CH	Installations électriques PI : EMA/ nvelle GAR/CAN/SPO/Boulodrome/BGY-CHATE:ATE+SPO- délib 20-01/20	05/10/2020	113,45	113,45	
21318	2020-21318 FOOT FL	Installations électriques PI : EMA/ nvelle GAR/CAN/SPO/Boulodrome/BGY-CHATE:ATE+SPO- délib 20-01/20	05/10/2020	1 294,42	1 294,42	
21318	2020-21318 ST CH	Installations électriques PI : EMA/ nvelle GAR/CAN/SPO/Boulodrome/BGY-CHATE:ATE+SPO- délib 20-01/20	05/10/2020	94,60	94,60	
21318	2020-21318-colonne GYM	Kit douche pour gymnase	07/12/2020	2 104,70	2 104,70	
21318	2020-21318-PL	alarme mairie PL deli 25.01.2020	09/03/2020	106,62	106,62	
21318	2019-TOITURE-POSTE-PL	Réfection couverture-pose film sur volige Poste - Délib 95-09-2018	25/03/2019	1 118,00	1 118,00	

Pas de débat

Décision : Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le responsable du Service de Gestion Comptable de Guingamp à créditer le compte 1068 d'un montant de 8 090,08€ et à débiter le compte 281312 pour 2 590,65€ et le compte 281318 à hauteur de 5 499,43.

194. CULTURE : MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE VIVANT - CONVENTION AVEC LES PETITES CITES DE CARACTERE ET BRETAGNE CULTURE DIVERSITE – AVENANT (Cf. annexe 4)

Présentation : le 30 septembre dernier, le Conseil municipal a autorisé Mr le Maire à signer une convention avec Bretagne Culture Diversité et l'association des Petites Cités de Caractère de Bretagne pour la mise en œuvre d'un projet participatif d'identification et de mise en valeur du patrimoine vivant.

Depuis, l'association des Petites Cités de Caractères de Bretagne s'est engagée à prendre en charge 50% des frais estimés à 2 211,60€.

Il est donc proposé d'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant actant cet engagement.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant ci-joint à la convention.

195. URBANISME : CESSION DE L'ANCIENNE PERCEPTION – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET AUTORISATION AU MAIRE DE REALISER L'OPERATION (Cf. annexes 5 et 6)

Présentation : dans le cadre projet de cession de l'ancienne perception, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des pièces ci-jointes et listées ci-dessous :

- Le projet de cahier des charges ;
- la promesse d'achat, aux conditions de ce cahier des charges, souscrite par M. Grégory Roy, entrepreneur demeurant 6, impasse du Ouipoure à Ploubazlanec ;

Le Conseil municipal est invité à décider s'il y a lieu de procéder à la vente de gré à gré à M. Grégory Roy, de l'ancienne perception aux conditions de prix et autres prévues au cahier des charges.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2022 par laquelle il a été décidé le principe de procéder à l'aliénation de l'ancienne perception en vue de la création de 8 logements T2 et T3 et de la conservation d'un local commercial,

Considérant que le prix prévu dans le cahier des charges correspond à l'évaluation faite par le service des Domaines (intégrant la marge d'appréciation de 10%) ; que les autres clauses du cahier des charges sont également satisfaisantes,

Approuve, à l'unanimité, le cahier des charges établi et notamment le prix qu'il prévoit,

Autorise, à l'unanimité, M. le Maire, ou un(e) Adjoint(e), à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions de prix et autres énoncées au cahier des charges, par acte passé de gré à gré avec M. Grégory Roy, entrepreneur demeurant 6, impasse du Ouipoure à Ploubazlanec

196. URBANISME : CESSIION DE L'ANCIENNE COOPERATIVE – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET AUTORISATION AU MAIRE DE REALISER L'OPERATION

(Cf. annexes 7 et 8)

Présentation : dans le cadre projet de cession de l'ancienne coopérative, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des pièces ci-jointes et listées ci-dessous :

- Le projet de cahier des charges ;
- la promesse d'achat, aux conditions de ce cahier des charges, souscrite par M. Grégory Roy, entrepreneur demeurant 6, impasse du Ouipoure à Ploubazlanec ;

Le Conseil municipal est invité à décider s'il y a lieu de procéder à la vente de gré à gré à M. Grégory Roy, de l'ancienne perception aux conditions de prix et autres prévues au cahier des charges.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2022 par laquelle il a été décidé le principe de procéder à l'aliénation de l'ancienne perception en vue de la création d'environ 12 logements T2 et T3 et de la conservation d'un local commercial, de la conservation d'un local commercial et de la création d'un local commercial ou artisanal,

Considérant que le prix prévu dans le cahier des charges correspond à l'évaluation faite par le service des Domaines (intégrant la marge d'appréciation de 10%) ; que les autres clauses du cahier des charges sont également satisfaisantes,

Approuve, à l'unanimité, le cahier des charges établi et notamment le prix qu'il prévoit,

Autorise, à l'unanimité, M. le Maire, ou un(e) Adjoint(e), à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions de prix et autres énoncées au cahier des charges, par acte passé de gré à gré avec M. Grégory Roy, entrepreneur demeurant 6, impasse du Ouipoure à Ploubazlanec

197. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 15 RUE DE MISSISSIPI - PARCELLE B N°374

(Cf. annexe 9)

Présentation : L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 15 rue de Mississipi cadastré B N° 374 pour une superficie totale de 00ha 00a 63ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

198. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – RUE DE LA GARE - PARCELLE F N°1942-1946

(Cf. annexe 10)

Présentation : L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé rue de la gare cadastré F N° 1942-1946 pour une superficie totale de 00ha 09a 09ca.

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

199. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 13 RUE DES ECOLES – PARCELLE 038 A N° 364-1111-1112-1114

(Cf. annexe 11)

Présentation : L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 13 rue des Ecoles cadastré 038 A N° 364-1111-1112-1114 pour une superficie totale de 00ha 03a 89ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

200. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 4BIS RUE DU CLAUDREN - PARCELLE B N°2258-2255-2257-2260

(Cf. annexe 12)

Présentation : L'étude de Maître Mathieu CARETTE à Fouesnant présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 4bis rue du Claudren, cadastré B N°2258-2255-2257-2260 pour une superficie totale de 00ha 06a 56ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**201. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 61 KERNY- PARCELLE A N°1238
(Cf. annexe 13)**

Présentation : L'étude de Maître Marie-Christine ROLLAND à Châtaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 61 KERNY, cadastré A N° 1238 pour une superficie totale de 00ha 15a 70ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**202. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 19 RUE DU CLAUDREN - PARCELLE B
N°977
(Cf. annexe 14)**

Présentation : L'étude de Maître Vincent DEREL à Châtaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 19 rue du Claudren, cadastré B N° 977 pour une superficie totale de 00ha 05a 35ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**203. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : MARCHES SIGNES AU TITRE DE LA DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Décision : Le Conseil municipal prend acte des décisions ci-dessous prises par Mr le Maire conformément à la délégation accordée par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.



Marchés signés du 24 septembre au 18 octobre 2022

N	Tiers	Objet	Compte	Mt_HT	Mt_TTC	t_Reste_En	Date
1193	manutan	Seche linge CAN - tableau+tabouret ECO	multi	1 436,52	1 723,83	1 723,83	28/09/2022
1208	SARL HENRY	Machine à laver ECO PL	2188	614,17	737,00	-	03/10/2022
1215	ALEXANDRE DG	Débrousaieuse et taille haie Echo	2158	940,00	1 128,00	1 128,00	07/10/2022
1216	MOTOCULTURE LEF	Debrousaieuses echo SRM 3021TESL& SRM 2621TESL	2158	758,26	909,91	909,91	07/10/2022
1217	MOTOCULTURE LEF	Rota delmorino 125 cm	2158	1 075,00	1 290,00	1 290,00	07/10/2022
1240	GREENTECH	Achat d'un téléphone portable + étui - Responsable ST	2183	150,00	180,00	-	10/10/2022
1271	HORTALIS	Traceuse Modula FOOT	2188	995,19	1 194,23	1 194,23	14/10/2022
		Total de la sélection		5 969,14	7 162,97	6 245,97	

La séance est close et levée à 21h55.

Le 2 décembre 2022

La secrétaire,
Isabelle GOURIOU



Le Maire,
Olivier BOISSIERE